

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015**

L'An deux mille quinze, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire de la Commune.

**Etaient Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mesdames Chantal MAMMANI et Gaëtane ROGER, de Messieurs Bernard IDOT, Xavier CARN – (Arrivé à 18 H 45 - Point 1-1), et Michel CLOAREC, de Madame Virginie LAVIE et de Monsieur Jean BOUËDEC qui ont donné respectivement procuration à Mesdames Claudine GELEBART, Monique PORCHER et Marine LE GUET, à Monsieur Daniel MOYSAN, à Mesdames Michelle JEGADEN et Sylvie MOYSAN et à Monsieur Jean Marie BEROLDY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire.

**Excusée** : Madame GUENNEC – Trésorière municipale.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2014

**1) Finances**

1-1) Demande de subvention DETR – Programmation 2015

**2) Administration Générale**

2-1) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

**3) Personnel communal**

3-1) Création de poste

3-2) Mise à jour du tableau des effectifs

**4) Urbanisme/Foncier**

4-1) Acquisition d'un terrain à Trélanec

- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

**-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2014**

Ce procès-verbal qui n'a pas fait l'objet d'observations est adopté à l'unanimité.

**1) Finances**

**1-1) Demande de subvention DETR – Programmation 2015**

**Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Certains équipements ou opérations peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Celle-ci, dont le taux d'intervention se situe dans une fourchette de 20 à 50 % du coût hors taxe de l'opération, doit être sollicitée pour le 31 janvier 2015.

La collectivité envisage la construction d'une nouvelle école primaire et maternelle à Tal-Ar-Groas pour un coût de 1 500 000 € HT (décomposé comme suit : Travaux : 1 300 000 € HT, honoraires et études : 200 000 € HT).

Une première présentation de ce dossier a été faite au titre de la programmation 2013 pour lequel une dépense subventionnable de 450 000 € HT a été retenue à un taux de 20 % soit 90 000 € (1<sup>ère</sup> tranche).

Compte tenu du coût global élevé de l'opération qui relève, par ailleurs, d'une priorité n° 1 suivant les orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2015, Monsieur le Maire propose de réinscrire ce dossier au titre de la programmation 2015 en sollicitant cette subvention au taux maximum pour les 1 050 000 € restants de l'opération (2<sup>ème</sup> tranche) et sollicite également le report pour une année de la subvention accordée au titre de la DETR 2013.

Par ailleurs, cette opération peut être également éligible aux aides financières de l'Europe au titre du FEDER, de la Région Bretagne au titre du contrat de pays, de l'Ademe et du Conseil Général.

Arrivée de Monsieur Xavier CARN à 18 H 45.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la proposition d'inscription au titre de la programmation DETR 2015,
- autorise à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Europe, de la Région Bretagne (Pays de Brest), de l'Ademe et du Conseil Général,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2) Administration Générale**

### **2-1) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies**

***Rapporteur :***

**Claude JEZEQUEL**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010 et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CROZON d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : - autorise l'adhésion de la Commune de CROZON au groupement de commandes.

**Article 2** : - accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

**Article 3** : - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants.

**Article 4** : - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **3) Personnel communal**

### **3-1) Création de poste** ***Rapporteur : Daniel MOYSAN***

Par délibération en date du 10 mars 2014, le conseil municipal a décidé de créer un poste de chargé de mission Référent temps périscolaire « Coordonnateur pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires », à temps complet pour une durée de 10 mois maximum.

Cette mise en place étant effectuée, il y a lieu d'assurer le fonctionnement et la cohérence des temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires et donc de recruter un agent sur un emploi permanent à temps complet pour remplir ces missions.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire.

**Niveau de recrutement** : Bac + 3

**Cadre d'emploi et grade correspondant** : Catégorie A – Attaché Territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- autorise la création d'un emploi permanent à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **3-2) Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Michelle JEGADEN**

Suite aux changements de grades, nominations, mutations et départs à la retraite intervenus au cours de l'exercice 2014 et au regard du tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2015 avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune de Crozon à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Le tableau des effectifs est présenté ci-après. Il tient compte des modifications effectuées compte tenu des avancements de grade.

- Transformation de deux postes ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 2 postes d'ATSEM Principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au sein de l'ALSH à raison de 15.42 h par semaine
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au sein du service cantine garderie à raison de 20 heures par semaine
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9.41 h par semaine
- Création de 2 postes d'Adjoints Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création de 6 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de 6 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Ci-dessous la liste des postes ouverts à la Commune de CROZON**

GRADES	Nombre de postes à compter du 01/01/2015	Nombre à TNC	Nombre en détachement ou inactivité ou poste vacant
<b>Filière Administrative</b>	<b>23</b>		<b>3</b>
DGS 10 000 à 20 000 h	1		1
Attaché Principal	1		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		
Rédacteur	2		
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4		
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	6		
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	6		2
<b>Filière Technique</b>	<b>63</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Technicien	1		
Agent de Maîtrise Principal	4		3
Agent de Maîtrise	1		
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	13		
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	15		1
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	6		
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	23	4	
<b>Filière Sociale</b>	<b>2</b>		
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0		
ATSEM Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2		
<b>Filière Animation</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	
Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	
<b>Filière Patrimoine</b>	<b>2</b>		
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	2		
<b>Filière Police Municipale</b>	<b>2</b>		
Brigadier Chef Principal	1		
Gardien de Police Municipale	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- autorise les modifications citées supra et valider le tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **4) Urbanisme/Foncier**

##### **4-1) Acquisition d'un terrain à Trélanec**

***Rapporteur : Daniel LANNUZEL***

Un accord a été obtenu auprès de Monsieur et Madame RENAUD qui ont accepté de céder gratuitement à la Commune le terrain cadastré section EL n° 279 d'une surface de 34 m<sup>2</sup> à Trélanec.

L'acquisition de cette parcelle permettra la réalisation d'un pan coupé afin de faciliter le passage des camions de collecte des ordures ménagères.

En contrepartie de cette cession gratuite, la collectivité prendra en charge les divers frais annexes liés à cette opération (Géomètre, Notaire...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession de la parcelle EL n° 279 aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

A CROZON, le 22 janvier 2015

**Le Maire :**

***Daniel MOYSAN***